

Georges-Henri SOUTOU

La Première Guerre mondiale : une rupture dans l'évolution de l'ordre européen

Parce qu'elle entraîna une rupture profonde avec l'ordre ancien, la Première Guerre mondiale apparaît encore aujourd'hui comme la véritable « matrice du XX^e siècle ». Rompant avec le concert européen, qui reposait largement sur la défense concertée des intérêts des grandes puissances et sur la volonté de préserver l'équilibre des forces en Europe, la guerre de 1914-1918 et les traités qui en découlèrent prirent une tournure idéologique et prétendirent imposer un ordre international nouveau. Celui-ci se fonda sur des principes novateurs : sécurité collective, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, souveraineté de tous les États, y compris des « petits », exigence libérale et démocratique, enfin, dans le domaine économique et politique. L'échec flagrant de ce système, dont la Seconde Guerre mondiale sonna le glas, n'a pourtant pas cessé depuis de traverser l'histoire du siècle qui s'achève.

Politique étrangère

D'une certaine façon, la Première Guerre mondiale fut la matrice du XX^e siècle¹. Pour la première fois, en effet, le monde eut affaire à une guerre totale, utilisant l'ensemble des ressources nationales, mettant la science et la technique directement au service du conflit, et accroissant de façon considérable le rôle des États dans tous les domaines. Pour la première fois, également, une guerre européenne faisait intervenir des acteurs non européens de poids, comme les États-Unis et le Japon, ce qui laissait présager une redistribution à l'échelle mondiale des pôles de puissance et l'ascension de

Georges-Henri Soutou est professeur à l'université Paris IV (Sorbonne).

1. Pour une bibliographie récente, voir Centre de recherche de l'Historial de Péronne, *14-18, la très grande guerre*, Le Monde éditions, Paris, 1994 ; Jean-Jacques Becker et Stéphane Audoin-Rouzeau, *Les sociétés européennes et la guerre de 1914-1918*, université de Paris X-Nanterre, 1990 ; *La Première Guerre mondiale*, sous la direction de Paul-Marie de La Gorce, Flammarion, Paris, 1991 ; Jean-Baptiste Duroselle, *La Grande Guerre des Français : 1914-1918*, Perrin, Paris, 1994.

l'Amérique. Mais, à côté de cette forme de mondialisation politico-stratégique, la guerre introduisit aussi un premier germe de déclin dans les empires coloniaux européens et, donc, dans la domination mondiale de l'Europe. Sans parler de ses conséquences économiques, ni de celles qu'elle eut dans la vie intellectuelle, morale, culturelle et artistique européenne, et plus généralement pour la conscience optimiste que les Européens avaient d'eux-mêmes. Très tôt ressentie par beaucoup comme une guerre civile et comme une forme de suicide collectif, la Grande Guerre fut encore à l'origine, par réaction, d'un mouvement d'union européenne, et ce dès les années 20. Mais je voudrais surtout insister sur la rupture que ce conflit et ses suites représentèrent pour le système international européen : avant 1914-1918, en effet, les guerres européennes n'avaient éclaté ni ne s'étaient déroulées de cette façon ; elles n'avaient pas poursuivi les mêmes objectifs et n'avaient pas, surtout, débouché sur le même type de paix. Tout cela eut des conséquences peut-être moins connues, mais dont les effets, eux aussi, sont encore aujourd'hui bien présents.

La rupture du concert européen en 1914 et ses causes

Si la Grande Guerre marqua une rupture dans le système européen, elle fut aussi la conséquence du profond glissement tectonique qui l'avait précédée. Depuis les traités de Vienne de 1815, on avait réussi à empêcher que les différents conflits (en particulier les conflits balkaniques ou les guerres de l'unité italienne ou allemande) ne dégénèrent en grande guerre européenne. Cette réussite était liée au fonctionnement d'une structure informelle mais codifiée : le concert européen². Celui-ci reposait sur le principe que toutes les grandes questions européennes devaient être traitées en commun par les grandes puissances, au moyen des relations diplomatiques permanentes bilatérales, mais aussi, de façon multilatérale, par des conférences d'ambassadeurs ou des congrès, à l'exemple du Congrès de Vienne de 1815. Cette concertation permanente, renforcée en cas de crise, était pragmatique, sans prétention morale ou normative : les intérêts des grandes puissances étaient ajustés, le plus souvent aux frais

2. Jean Bérenger et Georges-Henri Soutou (dir.), *L'ordre européen du XVI^e au XX^e siècle*, PUPS, Paris, 1998.

des petites, pour maintenir l'équilibre et éviter un désastre comparable aux guerres de la Révolution et de l'Empire. Malgré tout, le système reposait aussi sur un certain nombre de valeurs (juridiques, morales, économiques, culturelles...) implicites : celles d'une civilisation commune, marquée à la fois par l'héritage chrétien et par les Lumières du XVIII^e siècle.

Mais, en 1914, le concert européen ne put fonctionner. Du coup, la série de conflits balkaniques commencée en 1912 ne put être contenue, à la différence de nombreux épisodes précédents, et elle dérapa dans une guerre générale. Pourquoi ? J'y vois essentiellement deux raisons : la politique de Bismarck, tout d'abord, qui conduisit à la division de l'Europe entre deux systèmes d'alliances opposées dès le temps de paix (la Triplice entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Italie, et la Triple Entente entre la France, la Russie et la Grande-Bretagne). Or cette division était tout à fait contraire à l'esprit de concertation permanente et multilatérale qui était à la base du concert européen.

La deuxième raison fut structurelle et culturelle : à partir de la fin du XIX^e siècle, le sentiment d'appartenir à un ensemble européen, avec ses valeurs et ses règles de comportement, recula devant l'exacerbation des nationalismes et l'apparition d'idéologies pré-racistes influentes comme le pangermanisme ou le panslavisme. À partir du moment où, par exemple, on commençait à réagir à Berlin en termes de solidarité germanique avec les Allemands d'Autriche-Hongrie face aux Slaves, et non plus en fonction de considérations d'équilibre européen, le système courait à l'échec.

La Première Guerre mondiale

en rupture avec les conflits européens traditionnels

Pour la première fois dans une guerre européenne, il n'y eut ainsi pas de réelles négociations pendant le conflit, mais tout au plus quelques sondages confidentiels. Ces sondages, tentés surtout par les puissances centrales, échouèrent en grande partie à cause de l'intransigeance formulée par la très grande majorité des dirigeants français, dès 1914 : la guerre serait menée jusqu'à la destruction du « *militarisme prussien* ». Les Britanniques n'étaient pas, pour leur part, plus modérés, en tout

cas pas après l'arrivée de Lloyd George au pouvoir, en décembre 1916. Les possibilités de paix de compromis entrevues en 1917 restèrent à l'état d'indications vagues et ne furent pas explorées. Seule une victoire complète était donc admissible. D'ailleurs, dès la Révolution d'octobre 1917, l'Allemagne, libérée à l'Est, revint elle aussi à l'obsession d'une paix victorieuse³.

Ce rejet de la diplomatie pendant la guerre et de la notion même d'une paix négociée, véritable rupture d'une tradition politique, correspondait à l'ascension aux extrêmes du conflit lui-même ainsi que des buts de guerre. Pour la première fois, en effet, la guerre devenait totale, touchait de vastes régions de la planète, effaçait la distinction entre l'avant et l'arrière et s'en prenait systématiquement aux civils par le blocus ou par les premiers bombardements aériens sur des centres urbains. Elle s'étendait à la guerre économique et à la propagande, monopolisant toutes les ressources humaines, économiques et morales des nations en guerre. D'autre part, la haine de l'ennemi dépassait toutes les limites anciennes depuis la fin des guerres de religion, au moins pour l'Europe. Il ne s'agissait plus seulement de vaincre mais de détruire physiquement l'adversaire. La France n'était d'ailleurs pas épargnée par cette dérive, même si elle prit peut-être chez elle une tournure plus politique et idéologique que proprement ethnique. Mais, assimilés aux ennemis de la République, les « Boches » (terme impensable en 1870-1871) devaient mourir⁴. La guerre fut ainsi vécue dans les deux camps comme une croisade, y compris dans de nombreux milieux intellectuels et religieux que l'on aurait pu croire enclins à plus de modération. Et cette croisade ne fut pas, ou pas seulement, un thème de la propagande officielle : elle fut perçue comme telle par une proportion considérable des populations, à la suite d'une mobilisation largement spontanée⁵.

3. Georges-Henri Soutou, « Briand et l'Allemagne au tournant de la guerre (septembre 1916- janvier 1917) », *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner*, Paris, 1989 ; Georges-Henri Soutou, « Paul Painlevé und die Möglichkeit eines Verhandlungsfriedens im Kriegsjahr 1917 » dans Walther L. Bernecker et Volker Dotterweich, eds., *Deutschland in den internationalen Beziehungen des 19. und 20. Jahrhunderts*, Ernst Vögel, Munich, 1996.

4. Voir sur ce point les réflexions de Jean de Viguerie, *Les deux patries : essai historique sur l'idée de patrie en France*, Dominique Martin Morin, 1998, et Stéphane Audoin-Rouzeau, *La guerre des enfants, 1914-1918*, Armand Colin, Paris, 1993.

5. Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker, *14-18, retrouver la guerre*, Gallimard, Paris, 2000, p. 130-131.

Outre le conflit lui-même, les buts de guerre aussi montèrent aux extrêmes : au-delà des revendications territoriales de type classique, mais de part et d'autre très considérables (la Grande-Bretagne et les États-Unis mis à part), les États belligérants ne se contentèrent pas de définir des objectifs qui seraient réalisés une fois pour toutes par les traités de paix et permettraient ensuite au système européen de redémarrer : ils se fixèrent des buts destinés à prolonger la guerre dans la paix future. C'est ainsi que l'Allemagne visa un contrôle politique et économique permanent de la Belgique et de vastes régions de l'Empire russe après la guerre, tandis que la France et l'Angleterre, et même les États-Unis, voulurent soumettre Berlin à un régime permanent de discrimination et d'affaiblissement économique, militaire et géostratégique, même après le retour de la paix⁶. Le sort objectivement beaucoup plus doux réservé à la France au Congrès de Vienne montrait le chemin parcouru. Londres et surtout Paris et Washington allèrent d'ailleurs encore plus loin et inscrivirent dans leurs buts de guerre la démocratisation de l'Allemagne, but idéologique de nature nouvelle : même les monarchies européennes avaient souvent négocié avec la République française ou avec Napoléon et auraient été tout à fait disposées à conclure la paix avec un régime révolutionnaire, si la France avait su modérer ses ambitions. Mais la guerre de 1914-1918 fut aussi une guerre idéologique, et en cela elle annonça le XX^e siècle : les Allemands avaient conscience de défendre une conception hiérarchisée et organisée de la société face au libéralisme ; les Français, les Britanniques et les Américains voulaient libéraliser et démocratiser l'Allemagne. Pour les dirigeants français, en particulier, la défense du pays se confondait avec celle de la République⁷.

Mais si la Première Guerre mondiale eut un caractère idéologique, il est en même temps excessif de dire qu'elle aurait conduit par elle-même au totalitarisme (contre la thèse du livre de George L. Mosse, *De la Grande Guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes*, récemment traduit et déjà célèbre en France, thèse selon laquelle la banalisation de la mort, en 1914-1918, aurait favorisé après-

6. Georges-Henri Soutou, *L'or et le sang. Les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale*, Fayard, Paris, 1989.

7. Sur ce point, on attend la publication de la thèse d'Olivier Forcade sur la censure en France pendant la Première Guerre mondiale.

guerre la violence totalitaire et le totalitarisme)⁸. Sans doute le premier conflit mondial conduisit-il à une exaltation de la guerre ; mais il conduisit aussi, par réaction, au pacifisme et au rejet de la guerre comme instrument légitime de règlement des conflits, thèmes encore très rares auparavant. Certes, la Première Guerre mondiale favorisa par la suite l'ascension du totalitarisme en Allemagne ; mais les réactions des vainqueurs britanniques et français devant la débauche de violence de la guerre furent très différentes, suscitant un fort courant pacifiste et le désir d'un ordre international nouveau, plus libéral, en réaction contre la politique d'avant-guerre⁹. C'est, plus que tout, la défaite, qui conduisit l'Allemagne au totalitarisme, au moins autant que l'expérience de la guerre elle-même. De même qu'en Italie, le fascisme fut autant favorisé par l'expérience de la guerre que par la déception ressentie devant une victoire sérieusement limitée par les Alliés. En fait, la Grande Guerre fut avant tout marquée par une nouvelle avancée du libéralisme et de la démocratie en Europe. Même si la vague reflua, dans les années 30, devant la montée des totalitarismes, les années 1914-1919 figurent à mes yeux comme une étape essentielle dans le processus de démocratisation du continent européen, entre le XVIII^e siècle et son achèvement en cours aujourd'hui. Quant à la rupture, elle est à rechercher au moins autant du côté de la délégitimation de la guerre que, sur l'autre versant, du côté de son exaltation.

Une paix d'un type nouveau

Autre changement majeur, après 1914-1918 : pour la première fois dans l'histoire européenne, un grand traité de paix ne fut pas négocié avec le vaincu, mais imposé à lui. Rupture plus importante encore : l'ensemble des traités de 1919-1920 (le traité de Versailles y compris ses clauses économiques, le Pacte de la SDN, les traités conclus avec l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie et la Hongrie, et les traités concernant les minorités conclus avec les « *États successeurs* ») constitua un véritable système juridique, politique et idéologique, en rupture nette (mais cependant pas complète) avec l'ancien concert européen.

8. Hachette, Paris, 1999. On notera que le titre de la traduction française durcit considérablement les thèses de l'auteur, qui s'attache d'abord à étudier le mythe de la guerre et les représentations de celle-ci. Le titre de l'édition anglaise de 1990, *Fallen Soldiers. Reshaping the Memory of the World Wars*, était bien préférable.

9. Voir le n° 53, printemps 1988, de *Relations internationales*, consacré au pacifisme de 1920 à nos jours.

Traditionnellement, en effet, les traités de paix européens visaient à établir ou à rétablir un équilibre entre les puissances, beaucoup plus qu'à imposer une conception de l'ordre international ou une idéologie (la Sainte Alliance de 1815, idéologique et réactionnaire, était indépendante juridiquement des traités de Vienne et, à la différence de ceux-ci, déjà caduque dès le milieu des années 1820¹⁰). Mais la rupture de 1919 fut justement délibérée, le concert européen étant accusé d'avoir favorisé l'impérialisme des grandes puissances aux dépens des petites et des « *nationalités opprimées* » et d'avoir ainsi conduit à la Grande Guerre.

Le nouveau système international reposait donc, à la fois, sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et sur la pleine souveraineté et l'indépendance absolue des États (une nouveauté). Les États européens devaient ainsi prendre la forme d'États-nations du type français ou anglais, et non plus d'empires multiethniques. Ce système présupposait implicitement la victoire, dans toute l'Europe, de la démocratie libérale et du libéralisme économique. Il fonctionnerait en vertu d'une politique extérieure démocratique d'un type nouveau et serait fondé sur la notion de « *sécurité collective* », qui connut sa formulation la plus achevée avec les accords de Locarno, en 1925¹¹.

Revenons un moment sur ces différents points. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'était pas en soi une absolue nouveauté : l'Europe l'avait reconnu en grande partie pour les Balkans et lors des unités italienne et allemande. Mais, dans ces différents cas, c'est le concert européen qui reconnaissait dans sa sagesse les nouvelles nations : celles-ci n'avaient pas au départ des droits immanents. Désormais, on affirmait (au moins en théorie) qu'un peuple qui le souhaitait avait droit à l'indépendance ou encore à rejoindre l'État de son choix, affirmation qui conduisit, en 1919-1921, à toute une série de plébiscites concernant des territoires contestés.

D'autre part, le concert européen avait reposé, d'une certaine façon, sur le droit d'ingérence : les grandes puissances imposaient aux petites ce qui leur paraissait bon pour leurs intérêts et pour l'équilibre euro-

10. Maurice Bourquin, *Histoire de la Sainte Alliance*, Genève, 1954, et Guillaume de Bertier de Sauvigny, *La Sainte-Alliance*, Armand Colin, Paris, 1972.

11. Georges-Henri Soutou, « L'ordre européen de Versailles à Locarno », communication à paraître.

péen, tout particulièrement en ce qui concerne le problème crucial des nationalités. Désormais, une règle essentielle du droit international, codifiée par l'article 10 du Pacte de la SDN, garantissait « *l'intégrité territoriale et l'indépendance politique* », donc également la pleine souveraineté, de tous les États. Cette révolution fut considérée à l'époque comme un grand progrès face à l'impérialisme des grandes puissances, jusque-là jugé « normal ». Certes, il y eut quelques exceptions, comme les « traités de minorités » qui, conclus avec les nouveaux États, en 1919, soumettaient leur façon de traiter les minorités ethniques à un contrôle de la SDN. Mais ces traités furent acceptés par les États en question en échange de leur reconnaissance internationale et de frontières redessinées : il s'agissait donc d'une limitation ponctuelle, et volontaire, de leur souveraineté, et dans un échange plus qu'équitable. La gravité de l'affaire des accords de Munich, en 1938, résida en ceci que les grandes puissances européennes remirent en cause l'indépendance politique et l'intégrité territoriale d'un petit État sans même l'entendre : c'était un retour, parfaitement perverti, aux pratiques du concert européen.

Un point capital ne fut cependant pas codifié en 1919 mais découla implicitement de l'ensemble des traités et, en particulier, de la façon de régler le problème des minorités : l'État européen type devait être un État-nation conforme à la conception française, c'est-à-dire reposant sur la garantie des droits individuels des citoyens et non sur la reconnaissance de communautés historiques ou ethniques, comme dans l'ancienne Autriche-Hongrie. On reconnut ainsi des droits individuels, et non des droits collectifs, selon une conception civique, et non pas ethnique, de la Nation. Pour l'Europe centrale et orientale, c'était une grande rupture¹².

Ces États-nations, cela semblait évident, devaient être aussi des États démocratiques libéraux du type de l'Europe occidentale. C'est très exactement pour cela que Français, Britanniques et Américains s'étaient battus, refusant par exemple, à l'automne 1918, de négocier un armistice avec le Reich, tant que celui-ci n'aurait pas démocratisé sa constitution. Cette condition ne figurait pas dans les traités comme

12. Georges-Henri Soutou, « Les grandes puissances et la question des nationalités en Europe centrale et orientale pendant et après la Première Guerre mondiale : actualité du passé ? », *Politique étrangère*, n° 3/93.

une obligation en droit international (à la différence des déclarations de Yalta et de Potsdam, en 1945, et des traités conclus avec les alliés de l'Allemagne, en 1947), mais c'était l'ambition des vainqueurs. Il était entendu, par exemple (au moins pour les États-Unis et la Grande-Bretagne), que l'Allemagne ne serait autorisée à faire partie de la SDN que quand elle se serait démocratisée, même si rien dans le Pacte de la SDN n'imposait une telle obligation. D'autre part, les clauses commerciales, économiques et concernant les réparations des traités l'impliquaient de façon très claire : le système économique général serait celui du capitalisme libéral.

Ces États mèneraient, par ailleurs, une politique extérieure de type démocratique, tranchant sur les méthodes antérieures : plus de « politique de cabinet », plus de diplomatie secrète, plus de traités ou d'accords secrets bilatéraux, plus de combinaisons de grandes puissances aux dépens des petites, mais une diplomatie publique et ouverte à tous les pays, respectant leur égalité en droit international, et ratifiée par des assemblées représentatives (reposant sur des « *open covenants openly arrived at* », comme le déclara Wilson dans ses *Quatorze points* de janvier 1918). L'obligation de publier les traités et de les déposer à la SDN était une base essentielle de ce système.

Cette politique internationale « démocratique » n'est pas une reconstitution d'historiens : elle fut profondément espérée et exprimée par les acteurs de l'époque, ainsi que le montrent, par exemple, les discours et écrits de Wilson, ceux de Briand ou de Bénès¹³. Notons au passage que cette politique, d'inspiration profondément libérale, n'était ni nouvelle en 1919, ni inventée par le seul Wilson : elle remontait aux origines mêmes de la diplomatie américaine qui avait voulu, dès le début, rompre avec les méthodes traditionnelles de la diplomatie européenne¹⁴. La paix de 1919, paix juridique, morale, abstraite, était en fait, elle aussi, l'aboutissement des Lumières.

En outre, le mode de fonctionnement du système serait celui de la « *sécurité collective* ». Aux systèmes d'alliances antagonistes, large-

13. Voir un exposé très suggestif d'Edouard Bénès devant la Chambre des députés tchèque, le 25 avril 1933, « La question du directoire européen et la révision des frontières », dans *Sources et documents tchécoslovaques*, n° 21, Orbis, Prague, 1933.

14. Marc Bellissa, « La diplomatie américaine et les principes du droit des gens (1774-1787) », *Revue d'histoire diplomatique*, 1997/1.

ment considérés comme la première cause du désastre de 1914, devaient se substituer des accords régionaux de sécurité collective, englobant justement les adversaires potentiels. Cela était implicitement prévu par le Pacte de la SDN, qui stipulait que les traités devaient être déposés auprès de cet organisme et compatibles avec ses dispositions, et qu'une alliance ne pouvait pas entrer en jeu avant que le Conseil de la SDN se fût saisi du dossier. Il ne pouvait donc plus y avoir d'alliance automatique. Ce nouveau système connut son apogée avec les accords de Locarno de 1925, qui liaient la France et l'Allemagne et les mettaient sur le même pied, la garantie britannique et italienne jouant indifféremment pour l'une et pour l'autre.

Certes, une rupture dans l'histoire n'est jamais totale. Et des considérations d'équilibre européen intervinrent aussi en 1919-1920, comme le montrèrent les nouvelles frontières, tracées en grande partie pour équilibrer la puissance géopolitique de l'Allemagne et qui, dans certains cas, ne tenaient que moyennement compte du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. D'ailleurs, si celui-ci était posé comme une nouvelle norme du droit international, son application n'était pas absolue mais dépendait des traités et donc d'une reconnaissance internationale. Il n'en était au fond guère allé différemment au XIX^e siècle avec les indépendances balkaniques et les unités italienne et allemande. Et la distinction entre « *principales puissances* » et « *puissances à intérêts particuliers* », faite lors de la Conférence de la paix, ainsi que l'existence de membres permanents du Conseil de la SDN, qui étaient en fait les grandes puissances, évoquaient une caractéristique essentielle de l'ancien concert européen : le rôle dirigeant des grands pays.

On put d'ailleurs présenter aussi les accords de Locarno de 1925 comme un certain retour au concert européen, en ce sens qu'ils faisaient une place particulière à la Grande-Bretagne, à l'Allemagne, à la France et à l'Italie. Et même le dispositif de sécurité collective ressemblait, d'une certaine façon, à un retour à l'esprit du concert européen avant la déviation due aux systèmes d'alliances permanentes, c'est-à-dire à la gestion collective du continent sans affirmation d'alliances privilégiées ou d'oppositions permanentes. Mais, malgré ces nuances, on eut tout de même affaire à une rupture fondamentale avec l'ordre européen antérieur, qui avait été fondé sur la notion d'équi-

libre, sur la concertation privilégiée entre les grandes puissances et sur la prise en considération prioritaire des facteurs historiques par rapport aux vœux des populations. Et c'est bien cette rupture qui fut fortement critiquée par Jacques Bainville dans son livre fameux, *Les conséquences politiques de la paix*¹⁵, beaucoup plus, contrairement à ce que l'on croit trop souvent, que le fait de ne pas avoir divisé l'Allemagne.

Mais une paix manquée

Force est de constater aujourd'hui, cependant, que le nouveau système européen se révéla insuffisant face aux totalitarismes et aux révisionnismes allemand, italien et hongrois. D'abord, la SDN était un instrument imparfait de régulation du système international. Certes, elle réagissait contre les pratiques souvent cyniques du concert européen et contre les traités secrets et les partages de territoires conclus pendant la Grande Guerre aux dépens de pays tiers, en affirmant le respect de l'intégrité territoriale et politique de ses membres (article 10). Mais les moyens juridiques prévus pour faire respecter cet article étaient faibles. Tous les efforts français pour donner plus de muscle à la SDN (Protocole de Genève de 1924) échouèrent devant le refus d'engagement de la Grande-Bretagne. En outre, la SDN se trouva affaiblie par l'absence des États-Unis due au refus du Sénat américain de ratifier le traité de Versailles et par l'échec des traités de garantie franco-américain et franco-britannique, échec qui compromettait dès le départ tout le dispositif de sécurité imaginé en 1919.

Dans les faits, d'autre part, même l'article 10 (garantissant l'intégrité territoriale des membres de la SDN) fut assez vite relativisé par plusieurs grandes puissances, dans la mesure où certaines des frontières de 1919 (comme le « *corridor polonais* ») semblaient peu viables. Dès 1926, Briand et Stresemann envisagèrent d'ailleurs des possibilités de révision pacifique des frontières polonaises, sous la pression des grandes puissances. On retrouva peu ou prou le même esprit avec le pacte à Quatre de 1933, et encore plus nettement avec les accords de Munich de 1938.

15. Godefroy de Bouillon, Paris, 1996.

Une autre cause d'échec fut la faiblesse interne des jeunes États-nations, centralisés sur le modèle français : tous (Roumanie, Pologne, Yougoslavie et Tchécoslovaquie) furent affaiblis par les mouvements centrifuges de certaines de leurs populations. La garantie des droits individuels des citoyens (seulement effective en Tchécoslovaquie) ne pouvait suffire à des populations comme les Hongrois de Transylvanie ou les Croates de Yougoslavie, habitués aux droits collectifs et aux privilèges historiques de l'ancienne monarchie des Habsbourgs, et marqués par la tradition du nationalisme ethnique romantique. Aussi l'Allemagne commença-t-elle, dès le début des années 30, à jouer à fond de ces lignes de clivage.

Il faut ajouter à cela que la démocratie libérale et le libéralisme économique, les deux grands présupposés de 1919, ne furent guère au rendez-vous dans une grande partie de l'Europe, et encore moins à partir de la grande crise économique et politique des années 30. À peu près partout en Europe centrale, orientale et méridionale l'emportaient alors des régimes autoritaires ou totalitaires, qui rejetaient fondamentalement (et pas seulement pour des questions de frontières) l'ordre européen libéral de 1919.

Parallèlement, les démocraties, et en particulier la France, furent paralysées par une véritable religion de la sécurité collective. La peur de rééditer les alliances automatiques et agressives d'avant 1914, comme l'alliance franco-russe, considérée comme l'une des causes essentielles du premier conflit mondial, et la volonté de soumettre les traités au primat de la sécurité collective conduisirent à l'affaiblissement de l'alliance franco-soviétique de 1935¹⁶ ainsi qu'à celui des accords de Locarno eux-mêmes. En effet, les Français pouvaient craindre, s'ils portaient secours à la Pologne en cas d'attaque allemande, que Londres ne considérât leur réaction comme une agression contre l'Allemagne et ne prît alors fait et cause pour cette dernière, aux termes de Locarno¹⁷. Ce facteur ne fut pas, bien sûr, le seul, mais il contribua au repli de la diplomatie et de la stratégie françaises à partir des années 30.

16. Georges-Henri Soutou, « Les relations franco-soviétiques de 1932 à 1935 », communication à paraître.

17. Georges-Henri Soutou, « La France et la problématique de la sécurité collective à partir de Locarno : dialectique juridique et impasse géostratégique », contribution à paraître.

Un échec dont les conséquences sont toujours présentes

On perçoit encore sans peine, après 1945 et jusqu'à nos jours, l'écho des problèmes posés à partir de 1914. Certaines leçons furent tout d'abord tirées des échecs du système mis en place en 1919 : d'implicité, l'exigence démocratique devint explicite dès les grands accords interalliés de 1945 et les traités de 1947 signés avec les alliés de l'Allemagne, exigence précisée en termes de démocratie libérale par la Charte européenne de Paris de novembre 1990, pour lever la grande ambiguïté de la guerre froide entre les deux grandes versions de la démocratie, libérale ou socialiste. Quant à la sécurité collective, elle ne fut pas abandonnée dans le cadre de la Charte des Nations unies mais fut appliquée, au contraire, de façon plus réaliste : l'Alliance atlantique fut certes une organisation régionale de sécurité collective conforme à l'article 52 de la Charte, mais elle regroupa des pays d'accord entre eux sur l'essentiel et n'engloba pas l'adversaire potentiel, l'URSS, ni ses satellites. Et surtout, la notion de construction européenne, qui dépassait les clivages nationaux, se substitua de façon très consciente, chez les Pères de l'Europe, au concert européen et aux illusions locarniennes¹⁸. À la même époque, les États-Unis tirèrent la leçon des conséquences désastreuses de leur isolationnisme des années 20 pour s'engager résolument dans les affaires européennes.

Il est aujourd'hui admis que tous les problèmes posés par la rupture de 1914-1918 et par la disparition de l'ancien ordre européen sont loin d'être encore résolus : ainsi en est-il, par exemple, de la contradiction entre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le principe de souveraineté des États et de non-ingérence, comme l'ont montré les crises de Bosnie et du Kosovo, crises au cours desquelles certains ont retrouvé des réflexes d'intervention qui rappellent parfois curieusement la problématique et les modalités de l'intervention des grandes puissances européennes dans les crises balkaniques (par exemple en Crète, en 1897¹⁹). Progressiste en 1919, le principe de non-ingérence apparaît ainsi à beaucoup, aujourd'hui, dépassé et condamnable. La crise européenne commencée en 1914 est donc loin d'avoir encore épuisé toutes ses conséquences.

18. Robert Schuman, *Pour l'Europe*, Paris, 1963, p. 30-31.

19. William L. Langer, *The Diplomacy of Imperialism*, New York, 1968, p. 303 ss.